

LE DROIT DE MUTER

Rentrée 2018 : des conditions d'exercice encore dégradées

L'aggravation de la crise de recrutement

En 2017 encore, de très nombreux postes aux concours sont restés non pourvus. La pénurie de personnels s'étend à de nouvelles disciplines. Dans l'académie de Versailles, **493 postes** (particulièrement en lettres classiques, en mathématiques, en technologie et en économie-gestion) **sont restés vacants dans les disciplines générales, après l'intra.** Cette situation ne permet pas un meilleur taux de satisfaction pour les demandeurs de mutation : 20,7% des néo-titulaires ont été affectés en dehors de leurs vœux. La couverture insuffisante des postes accroît les difficultés pour les personnels en poste et leur charge de travail. Les établissements difficiles et les confins de l'académie sont les premiers touchés. **En 2017, 48 postes en REP+ (plus de 26% des postes en établissement REP+ offerts au mouvement) sont restés non pourvus.** En profilant certains postes REP+ et en permettant de nouveau un recrutement local, depuis 2016, le rectorat, sans résoudre le problème du non pourvoi des postes, met en péril les droits statutaires. Loin de mettre en œuvre des solutions efficaces et pérennes, susceptibles de restaurer l'attractivité de la Profession, le Ministère et le Rectorat, par la politique menée, contribuent à la **dégradation des conditions d'exercice des enseignants.**

Créations d'emplois dans l'académie de Versailles ?

Avec 206 équivalents temps plein supplémentaires prévus, dans un contexte de suppressions d'emplois au niveau national, l'académie de Versailles pourrait sembler bien dotée. Ce serait cependant oublier l'augmentation significative du nombre d'élèves prévue, en particulier en collège. Les créations prévues ne permettent pas d'y faire face autrement que par l'augmentation inédite du taux d'heures supplémentaires en collège (+ 16%!). Les lycées ne sont pas épargnés : si la hausse des effectifs prévue est moins spectaculaire, elle ne s'accompagne pas non plus de moyens à la hauteur, et le taux d'heures supplémentaires, déjà très élevé, continue d'augmenter. On voit combien les choix budgétaires opérés sous le quinquennat Sarkozy, caractérisés par une vision à court terme, continuent de peser. Alors qu'il serait indispensable de permettre la diminution des effectifs des classes pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement, rien de tel n'est à prévoir.

Les problèmes que nous dénonçons les années précédentes ne peuvent que s'accroître : gestion de la pénurie dans les établissements, augmentation du nombre d'élèves par classe, regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, alourdissement de la charge de travail des personnels....

L'action des élus SNES-FSU

Les élus SNES-FSU, représentants de l'ensemble de la Profession, **exigent transparence et équité de traitement pour chacun et pour tous**, face à une Administration qui se complaît dans l'arbitraire et l'opacité. Ils **vérifient barèmes et affectations de chaque participant au mouvement, syndiqué ou non.** Ils n'hésitent pas à s'opposer à l'Administration **pour mettre en œuvre en CAPA les revendications du SNES-FSU en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement.**



Équilibres du barème : de timides avancées

Éducation prioritaire

Jusqu'à présent, les bonifications de sortie d'Education prioritaire, insuffisantes (alors qu'il s'agit d'une priorité légale), n'étaient attribuées que sur des vœux larges non restreints, sans qu'aucune logique puisse le justifier. Suite à nos interventions inlassables concernant l'Education prioritaire, **l'Administration, enfin sensibilisée à la question de l'attractivité des établissements classés, a étendu le bénéfice des années en EP aux vœux précis et restreints (voir p. 9).** Ce petit geste ne suffira pas cependant à restaurer l'attractivité de nos métiers.

Rapprochement de conjoint

Le SNES-FSU a toujours veillé à ce que le barème permette de satisfaire le rapprochement de conjoint, priorité légale. Depuis 2016 cependant, **l'Administration versaillaise avait excessivement assoupli les règles pour le rapprochement de conjoint,**

attribuant des points y compris lorsque le conjoint exerçait dans la même commune que le demandeur ! **Cette règle contraire au bon sens outrepassait la priorité telle que définie par les textes.** L'Administration a enfin fait marche arrière : **pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut que les communes d'exercice du demandeur et de son conjoint soient différentes.**

Parent isolé et nombre d'enfants

La note de service ministérielle 2018, en alignant le traitement des situations d'Autorité parentale conjointe sur celles de rapprochement de conjoint, reconnaît certaines situations, de plus en plus fréquentes. Mais pour le mouvement inter, la situation de parent isolé fait encore l'objet d'un traitement différent : le nombre d'enfants n'est pas pris en compte. **Le rectorat de Versailles, suite à nos interventions, a aligné le montant des**

bonifications « enfant » pour les parents isolés sur celui du rapprochement de conjoint (25 ou 75 pts par enfant, selon le vœu). Une différence notable demeure : conformément à la note de service, **les enfants doivent avoir 18 ans au plus au 31/08/18 (20 ans pour le RC et l'APC)** (voir pages 16 et 17).

Bonification « agrégé »

L'Administration persiste à maintenir, contre l'avis du SNES-FSU, la possibilité du cumul de la bonification agrégé sur vœux « lycée » avec les bonifications attribuées sur vœu large (rapprochement de conjoint notamment). **La priorité des agrégés sur les lycées, conforme aux statuts particuliers de ce corps, est défendue à ce titre par le SNES-FSU. Mais permettre de cumuler celle-ci avec le RC fait voler en éclat la notion de règles communes et d'égalité des droits.** Elle induit une rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés (un statut particulier prévaut sur une priorité légale), mais aussi entre agrégés.